

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	<i>N° 2019-736</i>

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-736

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - L'épicerie solidaire des Capucins - Soutien financier - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du dispositif : cadre d'intervention de l'épicerie solidaire

L'épicerie est une association à vocation solidaire qui a pour objectif « l'accès à une alimentation de qualité pour tous ». Elle était soutenue par le Département dans le cadre du FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) depuis 2009. Projet participatif fondé sur la mixité sociale, l'association propose un lieu d'achat animé également par des bénévoles où notamment des jeunes, touchés par la précarité financière, peuvent être orientés sur proposition des travailleurs sociaux. Cependant, l'épicerie accueille également tout type de public.

Elle est située à proximité immédiate du marché des Capucins, dans un quartier en zone prioritaire au titre de la politique de la ville. En collaboration avec le CCAS (Centre communal d'action sociale), la Mission locale et plusieurs foyers qui y adressent des jeunes, ce lieu permet aux bénéficiaires d'accéder à une alimentation de qualité. Les jeunes orientés par les services sociaux habilités bénéficient d'une remise de 50% sur leurs achats dans l'épicerie associative (la moitié complémentaire étant financée par le FAJ). L'attribution est immédiate à l'aide d'un formulaire, pour un montant d'aide de 40 à 120 € renouvelable. L'association n'intervient pas dans les processus d'attribution.

La part des jeunes de moins de 25 ans représente de 25 à 35 % des bénéficiaires suivant les années.

L'équipe de salariés de l'épicerie comprend 3 postes à temps plein. Une équipe de plus d'une centaine de bénévoles contribue au fonctionnement quotidien des activités. Un point info santé hebdomadaire animé par deux travailleurs sociaux de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) et une infirmière est également mis à disposition mensuellement.

En 2019, un travail est entamé avec les différents services de la Métropole concernant les 17 épiceries solidaires du territoire. En effet, chacune a son fonctionnement propre et il convient d'assurer une équité territoriale au niveau des jeunes en difficulté. En 2020, cette réflexion aboutira à la mise en place d'un règlement d'intervention pour un financement de ces structures, dans la mesure où elles s'adressent au public jeune éligible au FAJ.

2. Bilan de l'exercice 2018 de l'épicerie solidaire

Concernant les aides alimentaires, le total consommé par les jeunes de 18 à 25 ans en 2018 est de 11 183 €, contre 12 352 € en 2017.

Les aides ont concerné 156 jeunes en 2018 contre 158 en 2017. L'aide moyenne en 2018 était de 72 € contre 77,68 € en 2017.

Pour l'année 2018, l'épicerie a obtenu de Bordeaux Métropole 14 000 € sur les crédits du FAJ dans le cadre d'un budget de 365 103 €, soit 3,83 %.

3. Programme prévisionnel 2019 et modalités de financement

Notre Etablissement public est sollicité cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget de 373 486 €, soit 5,35 %.

Les charges de personnel représentent 26,86 % du budget prévisionnel (Annexe A).

Rappel des principaux indicateurs financiers en 2018 et 2019 :

Financeurs de l'épicerie	Montants 2018 (€)	Montants 2019 (€)
Bordeaux Métropole FAJ	14 000 € soit 3,83 %	20 000 € soit 5,35 %
Conseil Départemental - fonctionnement	16 000 € soit 4,38 %	18 000 € soit 4,82 %
Conseil Départemental – aides DP2I	94 019 € soit 25,75 %	95 000 € soit 25,44 %
Ville de Bordeaux	27 000 € soit 7,39 %	26 000 € soit 6,96 %
Caisse d'allocations familiales	21 983 € soit 6,02 %	23 000 € soit 6,13 %
Etat : direction départementale de la cohésion sociale	10 107 € soit 2,77 %	11 793 € soit 3,16 %
Aides privées	27 572 € soit 7,55 %	30 391 € soit 8,14 %
Vente de produits finis	125 388 € soit 34,34 %	117 000 € soit 31,33 %
Vente aux associations, prestations de service	1 382 €	1 200 €
Emplois aidés	9 547 €	2 387 €
Autres produits de gestion courante	2 726 €	2 550 €
Produits financiers	652 €	652 €
Reprises sur amortissements et provisions	9 317 €	4 957 €
Transfert de charges	8 226 €	8 556 €
Réserve des personnes aidées	- 2 816 €	2 000 €
TOTAL	365 103 €	363 486 €

4. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,

- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 août 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERENT QU'au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes, Bordeaux Métropole peut participer aux dispositifs de financements d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de l'épicerie solidaire,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 20 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2019, sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes,

Article 3 : d'imputer la dépense de 20 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2019 sur le chapitre 65, compte 65748, fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

ANNEXE A BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2020 doit être équilibré

	Budget 2018 (1)	Budget 2019(1)	Réalisé 2019 (2)	Exant en valeur (2)
Préparation Net	27 064	27 452 000	27 452 000	27 452 000

~~SECRET~~

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet